TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS
29 JUIL. 2003
GREFFE

P/ 892

**GRANDS GARAGES DE TOURAINE**
**Société en Nom Collectif au capital de 1 836 000 euros**
**Siège Social : 215, Boulevard Charles de Gaulle 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE**
**RCS TOURS B 320 653 017**

2003 03377

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 4 MARS 2003

L'an deux mille trois,

Le 4 mars,

A 11 heures,

Les associés de GRANDS GARAGES DE TOURAINE, société en nom collectif au capital de 1 836 000 euros, divisé en 12 000 parts de 153 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

| | |
|---|---|
| La Société PGA MOTORS SA possédant | 1 part |
| La Société SOCHAUX MOTORS SA possédant | 11 999 parts. |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Claude FRERET représentant la Société SOCHAUX MOTORS SA, préside l'Assemblée.

La Société Internationale d'Expertise "INDEX" et la Société RSA – S.E.E.C. ET ASSOCIES, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 17 février 2003, sont excusées.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- le rapport à l'assemblée,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport à l'assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée des associés, prenant acte de la démission de ses fonctions de gérant de la Société SOCHAUX MOTORS SA à compter de ce jour, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de gérant, Monsieur Claude FRERET, demeurant 15, route de Parigny, 86130 JAUNAY CLAN, pour une durée indéterminée.

Monsieur Claude FRERET exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Claude FRERET déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME